



DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2023-062

du 09 juin 2023

Référence de la nomenclature issue de l'application « ACTES » : 7.10

Le président de Haute-Corrèze Communauté,

Vu la délibération n° 2020-03-02 en date du 16 juillet 2020 relative à l'élection du président :

Vu la délibération n° 2020-06-02 du conseil communautaire du 17 décembre 2020 donnant délégation de pouvoirs du conseil communautaire au président :

Vu la décision n°2021-128 du 16 juillet 2021 approuvant la convention d'accompagnement et d'assistance en vue d'analyser et d'optimiser les impositions à la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises avec la société ECOFINANCE

Vu la convention d'accompagnement et d'assistance en vue d'analyser et d'optimiser les impositions à la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises en date du 22 juillet 2021;

DÉCIDE ARTICLE 1

Est approuvé l'avenant n°1 à la convention d'accompagnement et d'assistance en vue d'analyser et d'optimiser les impositions à la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) avec la société ECOFINANCE - 5, avenue Albert Durand - 31702 Blagnac.

Cet avenant porte sur la modification de la rémunération de la société ECOFINANCE, suite à la non-transmission par l'administration fiscale du fichier CVAE 2023, qui ne porte plus sur le produit fiscal supplémentaire perçu mais sur la rémunération forfaitaire suivante :

- 2023 : 5 500,00 € HT - 2024 : 5 500,00 €
ARTICLE 2
Autorise la signature dudit avenant.
ARTICLE 3

La présente décision sera transmise à monsieur le sous-préfet d'Ussel, notifiée à madame la trésorière d'Ussel et inscrite au registre des décisions.

> Pour extrait conforme. À Ussel, le 09 juin 2023 Le président, Pierre Chevalier